

COMMUNE DE VAILLY
COMPTE RENDU
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 25 OCTOBRE 2022

Présents : Yannick TRABICHET, Maire, Jean-Marc GIROD, Nicole JOSSE-MINDA, Frédéric MEYNET, Laurent NAZAIRE, Jean-Marc BOUVIER, Jacques LUTEL, Nathalie DELALE-FUKAO, Marie-Noëlle FAVRE

Absents excusés : Florent FAVRE (pouvoir à Frédéric MEYNET), Michaël STEHLIN (pouvoir à Jean-Marc GIROD), Elodie DUBUISSON (pouvoir à Yannick TRABICHET)

Absent : Adrien CHEVALLET

Secrétaire de séance : Nathalie DELALE-FUKAO

PRÉSENTATION PROJETS COMMERCE ET SCIERIE

A la suite de la cessation d'activité de Monsieur Damien Mengual, la commune souhaite remettre à disposition, par convention d'occupation du domaine public, un emplacement Place de la Vogue pour une activité similaire type « camion pizzas ». En réponse à l'appel de candidatures effectué par la commune de Vailly, un candidat s'est manifesté et présente son projet de « chalet pizzas » au Conseil Municipal.

Le deuxième projet présenté au Conseil Municipal, porte sur la reprise d'une activité de scierie et la construction d'un bâtiment dans le secteur des Molliets/Sous-La-Parraz sur une partie de parcelle communale (ancien site prévu pour plate-forme de bois déchiqueté).

Le compte-rendu du 03 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

I – TAXE D'AMÉNAGEMENT : REVERSEMENT A LA CCHC D'UNE FRACTION DU PRODUIT PERÇU PAR LA COMMUNE

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions du Code de l'Urbanisme relatives à la taxe d'aménagement, et notamment l'article L331-2 qui prévoit que tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversée à l'EPCI dont elle est membre.

A partir de 2023, et pour être en conformité avec la délibération du Conseil Communautaire, il est proposé de fixer à 10% le taux de reversement du produit de la taxe perçue par la commune en N-1, étant entendu que le montant ainsi reversé contribuera à financer pour partie les travaux d'investissement de voirie réalisés par la CCHC. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

II – APPROBATION DU ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT - VOLET EAUX PLUVIALES ET VOLET EAUX USÉES

Dans le cadre de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités compétentes doivent délimiter et approuver leur zonage de l'assainissement – volet eaux pluviales et volet eaux usées après enquête publique.

Ce zonage a pour effet de délimiter :

Volet Eaux Usées :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

Volet Eaux Pluviales :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local d'Habitat (PLUi-H) conduit par la Communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHC), la commune a choisi le bureau d'étude spécialisé NICOT ingénieurs conseils, afin de réaliser sur son territoire le zonage de l'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées.

A l'issue de cette étude, il est rappelé que le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées et a décidé sa mise à l'enquête publique.

Désormais il est nécessaire d'approuver le zonage d'assainissement des eaux pluviales et le zonage d'assainissement des eaux usées pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du PLUi-H et maîtriser les contraintes de préservation des ressources et des espaces.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le zonage de l'assainissement des eaux pluviales et le zonage d'assainissement collectif des eaux usées tel qu'ils sont annexés à la présente, et dit que ces zonages d'assainissement approuvés sont tenus à disposition du public en mairie pendant les jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

III – VENTE DE PARCELLES COMMUNALES DES CHALETS DE LA BUCHILLE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 1er mars 2022 par laquelle il décidait la vente de parcelles communales situées au lieu-dit « Les Chalets de la Buchille ». Elle rappelle également que les propriétaires des chalets avaient le choix entre :

- l'acquisition de la parcelle communale supportant le chalet au prix de 45 euros/m², ou
- le renouvellement par un bail emphytéotique pour une durée de 30 ans au prix de 1.50 euro/m² comme décidé par délibération du 10 novembre 2021.

Certains propriétaires n'ayant pas répondu dans les temps, leur choix n'a pas pu être pris en compte en début d'année. Les propriétaires suivants se sont prononcés pour une acquisition du terrain. Madame le Maire propose donc de vendre les parcelles communales situées au lieu-dit « Les chalets de la Buchille » et relatées ci-dessous au prix de 45 euros/m² :

| Acquéreur | Parcelle cadastrale | Surface (m ²) | Prix (euros) |
|---|---------------------|---------------------------|--------------|
| Madame Pascale Marie Simone MOREL Madame Anne-Marie Solange MOREL Monsieur Joseph Jacques Henri MOREL | E 26 | 84 m ² | 3 780 € |
| | E 1017 | 167 m ² | 7 515 € |
| Madame Véronique Lucie Noëlle MOREL Madame Valérie Andrée Françoise MOREL | | TOTAL | 11 295 € |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de vendre les parcelles communales indiquées et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, précise que la vente sera passée par acte authentique en la forme administrative et que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs et précise que l'ensemble des taxes et droits de mutations seront à la charge des acquéreurs.

IV – INCORPORATION DE BIENS VACANTS ET SANS MAITRE DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL

Vu l'avis du Centre des Impôts foncier de Thonon en date 25 janvier 2021 confirmant qu'aucune taxe foncière n'a été acquittée au cours des trois dernières années, vu l'arrêté n° 2021/10 du 28 janvier 2021 visé par la Préfecture de Haute-Savoie le 20 septembre 2021, portant constatation de la vacance présumée des parcelles ci-dessous relatées affichées sur le panneau officiel de la Mairie du 28 janvier 2021 au 28 juillet 2021, considérant le déroulement de la procédure ci-dessus relatée, considérant qu'aucun héritier ne s'est manifesté pendant toute la durée d'affichage, considérant que la superficie totale de la parcelle utile au patrimoine foncier communal est de 135 m², il est constaté la vacance des biens ci-dessous relatés :

| Commune de VAILLY | | | |
|-----------------------------|-----------|-------------------|---------------------------|
| Propriétaire au cadastre | Parcelles | Lieu-dit | Superficie m ² |
| Madame Eulalie CHEVALLET | A 760 | LA COTE D'EN HAUT | 25 |
| | A 758 | LA COTE D'EN HAUT | 67 |
| Madame Julie CHEVALLET | A 756 | LA COTE D'EN HAUT | 18 |
| Monsieur François CHATELAIN | A 759 | LA COTE D'EN HAUT | 25 |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'incorporation dans le domaine privé communal des biens et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'arrêté d'incorporation et les actes administratifs nécessaires.

V – APPROBATION DU RPQS EAU 2021

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2021, décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr, et de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

VI – APPROBATION DU RPQS ASSAINISSEMENT 2021

Madame le Maire informe qu'il en est de même pour la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif. Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2021, décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr, et de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Madame le Maire indique que le sujet « Institution du RIFSEEP pour le grade d'adjoint administratif » nécessitant un avis du Comité Technique auprès du Centre de Gestion de la Haute-Savoie, il est reporté à une prochaine séance.

Motion de soutien EHPAD du Haut-Chablais : le Conseil Municipal jugeant qu'il n'a pas les éléments nécessaires pour délibérer sur une motion de soutien, décide de ne pas se prononcer sur le sujet.

VII – QUESTIONS DIVERSES

- **Désignation du correspondant « incendie et secours »** : Jean-Marc GIROD est désigné pour assurer cette fonction au sein du conseil municipal.
- **PLUi-H** : Madame le Maire indique que tous les documents relatifs à l'approbation du PLUi-H sont en ligne sur le site de la CCHC. Le PLUi-H sera exécutoire à compter du 4 novembre prochain.
- **Toiture de l'église** : Suite aux fortes pluies, et compte-tenu des dégradations constatées sur la toiture basse, côté route départementale, l'entreprise Bron a été sollicitée pour intervenir et réaliser des travaux de première urgence. Une réunion avec le Cabinet d'architecture D'AR JHIL, qui a réalisé le diagnostic complet du bâtiment église, doit être prochainement organisée.
- **Demande de disponibilité** : Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande faite par Hervé Favre-Victoire, agent technique, pour obtenir une disponibilité pour convenances personnelles d'une durée de 2 ans à compter du 15 décembre prochain. Un appel à candidatures sera passée prochainement en vue de son remplacement.
- **Cérémonie du 11 novembre** : elle aura lieu à 11h devant le Monument aux Morts en présence du Conseil Municipal des Jeunes et des enfants de l'école élémentaire.
- **Octobre Rose** : Nicole Josse-Minda fait un retour sur la journée du 16 octobre. Le don de cheveux a été doublé par rapport à l'an dernier, 116 dons ont été récoltés. Les dons financiers seront apportés à l'association Seins Léman Avenir.
- **Centre de loisirs de Bellevaux** : Madame le Maire informe qu'une demande de participation de la Commune de Vailly pour les enfants qui fréquentent cette structure a été faite par l'Association Familles Rurales, qui la gère. Des informations supplémentaires seront apportées pour une mise en œuvre à compter de 2023.

Il n'est pas fixé de date pour la prochaine séance du Conseil Municipal.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23H00

Le secrétaire de séance,

Nathalie DELALE-FUKAO



Le Maire,

Yannick TRABICHET

